

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 76-5 du 26 Janvier 1976

portant institution d'un monopole d'Etat
sur l'importation du poisson congelé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n° 75-21 du 24 mars 1975, fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministres ;
VU le Décret n° 75-223 du 18 septembre 1975, portant approbation des statuts de la Société Nationale d'armement et de Pêche (SONAPECHE), notamment en l'article 4 desdits statuts ;
SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er.- Il est institué pour compter du 10 décembre 1975, un monopole d'Etat sur l'importation des produits de pêche frais ou transformés (frais, réfrigérés ou congelés, séchés, salés ou en saumures etc..) -

Article 2.- Le monopole visé à l'article 1er ci-dessus est concédé à la Société Nationale d'Armement et de Pêche (SONAPECHE) -

Article 3.- Les modalités de l'exercice de ce monopole par la SONAPECHE seront fixées en tant que de besoin par décret pris en Conseil des Ministres

.../....

Article 4.- La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée selon la procédure d'urgence nonobstant la publication au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 26 Janvier 1976

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et du Tourisme
par intérim.

Capitaine Adolphe BIAOU

Capitaine Moriba DJIBRIL

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - MDRAC 8
Ministères 11 - MICT 6 - CNR 4 - IAA-DCCT-
IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 - DGAJL-DEP-INSAB 6 -
DP 2 - SONAPECHE 6 JOR 1 -
SPD 2 - Chamb.Com. 4 - Journal EHUZU :
pour publication 1 Dtion des Pêches 2

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU